



Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy

*Edition N°12
Octobre 2012*

Gazette de la Petite Meurthe

Mairie : 1145 route départementale 73
88230 BAN SUR MEURTHE-CLEFCY
Tel : 03 29 50 30 18
Fax : 03 29 50 42 51
Courriel : bansurmeurthe-clefcy@wanadoo.fr
Site : www.ban-sur-meurthe-clefcy.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi, mardi :	8h00 à 11h30 16h30 à 17h30
Mercredi :	8h00 à 11h30
Jeudi :	8h00 à 11h30 16h30 à 17h30
Vendredi :	8h00 à 11h30
Samedi :	8h00 à 11h00

Permanences du Maire : 9h30 à 11h30 lundi, mercredi, vendredi et sur rendez-vous



Ah, l'été et ses merveilles de la nature....

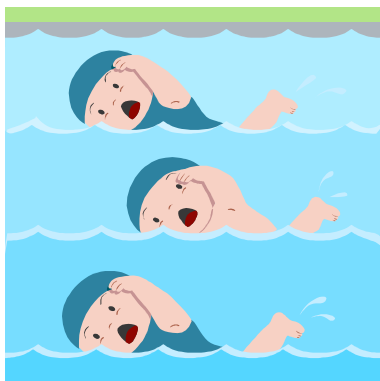
Maire : Christian HERRY
Première Adjointe : Nicole STRABACH
Adjointe communication : Sylvia DIDIERDEFRESSE
Adjoint Spécial du Grand Valtin : Gérard FABRIZI
Conseillers Municipaux : Christian BARADEL, Patrice BOUX, Lydia CUNY, Roger CYPRYSZCZAK,
Philippe DULAC, Liliane DURAND, Claude ETIENNE, Guy MATHIEU, Alain MEYER, Gilbert THIRIET

ECOLE

JUILLET 2012

Les 17 futurs collégiens ont reçu un coffret offert par la Municipalité qui comprend un dictionnaire et un atlas, ainsi qu'un dictionnaire d'anglais pour entrer bien équipé en sixième. La cérémonie a eu lieu en présence des enseignants et des élus.

ACTIVITE AQUATIQUE A L'ECOLE



Les enfants des classes de CP au CM2 ont fréquenté la piscine municipale de Gérardmer une fois par semaine au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût d'environ 1 500 € est financé intégralement par la commune et comprend les déplacements en bus effectués par les Cars FERRY.

Cette sortie sportive est maintenue pour l'année scolaire en cours. Elle aura lieu les lundis après-midi de janvier à avril.

RENTREE SCOLAIRE 2012/2013 : 78 Enfants

Les 78 enfants sont répartis en 4 classes. Malgré un effectif en baisse, la 4^{ème} classe est maintenue.

Toutes les enseignantes ont repris des postes à temps plein à compter de cette nouvelle rentrée scolaire. Mr Pierre MICHEL, enseignant titulaire remplaçant attaché à l'école, est présent pour la 3^{ème} année consécutive. Les enfants sont répartis comme suit :



Les maternelles sont au nombre de 20 les matins avec les tout-petits, petits et moyens. Les grands étant avec les CP les matins, viennent rejoindre les plus jeunes chaque après-midi. Florence DALIDEC, directrice de l'école, enseigne les lundis, jeudis et vendredis.

Comme l'année passée, Elizabeth HAXAIRE est présente le mardi lorsque Mme DALIDEC s'occupe de la direction.

Nora BOUDEN est employée par la commune en tant qu'aide maternelle.



Fanny SAXE est chargée des enfants de grande section de maternelle et CP.



Sabine GONCALVES enseigne aux CE1 et CE2.



Comme à son habitude depuis 10 ans, Sylvie DICKERSCHUIT enseigne au CM1/CM2.

Les conditions de travail à l'école communale sont bonnes. Les enfants peuvent apprendre dans un cadre sécurisant avec du matériel récent et des enseignants qui sont en poste depuis plusieurs années et que les élèves connaissent. Les effectifs par classe permettent un enseignement de qualité.

INVESTISSEMENTS REALISES POUR LA RENTREE



Les façades du bâtiment Mairie/Ecole ayant été isolées, la cour s'est vue parée de nouvelles couleurs.

Le chauffage a également été revu avec une régulation mise en service ce 7 septembre. Les travaux, d'un montant de 100 000 € HT et subventionnés à 28 % par le Conseil Général sont en phase avec le Grenelle de l'Environnement et engendreront de substantielles économies de chauffage.



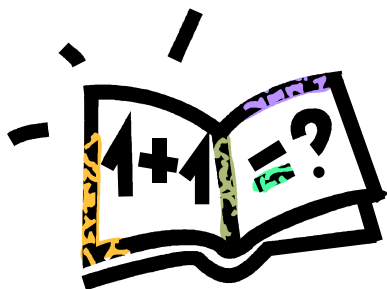
Une opportunité s'étant présentée cet été, nous avons acquis une aire de jeux pour les petits, composée de tapis et de jeux en mousse. Cette structure a été installée dans la salle de motricité de la maternelle. Un lot de 10 jeux géants en bois pour les primaires complète l'ensemble.



Acquisition de mobilier pour la classe maternelle : Pour la rentrée 2011, les étagères avaient été remplacées. Afin d'harmoniser le mobilier de la classe, la municipalité a choisi d'acquérir de nouvelles tables et chaises. Les anciennes dataient pour les plus récentes, d'une vingtaine d'années.

Fournisseur retenu : Bureau Bibliothèque Scolaire 68240 KAYSERSBERG

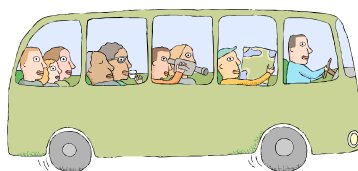
Prix : 4 601.01 €



Le budget 2012 affecté aux dépenses de fournitures scolaires a été voté à 45 € par enfant mis à la disposition des enseignantes.

Une somme de 15 € par élève est également versée à la coopérative scolaire sous forme de subvention.

VIGNETTE DE TRANSPORT SCOLAIRE



Les élèves ou étudiants fréquentant un établissement scolaire du second degré autre que Fraize doivent s'inscrire en Mairie pour bénéficier soit de la vignette, soit de la participation communale aux transports scolaires (jusqu'en classe de terminale).

PROGRAMME DES ACTIVITES SCOLAIRES

Décembre : Vente de Brioche de Saint Nicolas

Décembre : Marché de Noël

19 janvier 2013 : Bal à la salle des fêtes communale

22 juin 2013 : Kermesse

VIE LOCALE

Piles : Un bac de récupération est mis à votre disposition à la mairie aux horaires d'ouverture.

Cartouches d'encre et téléphones portables : Un point de récupération des cartouches d'encre vides et des téléphones portables est à votre disposition sous le préau de l'école.

Assainissement collectif :



De nombreux problèmes sont rencontrés à la station d'épuration. Pour un bon fonctionnement de celle-ci, il est interdit de jeter dans le réseau tous corps solides de types serpillières, chiffons,...

Sur certains emballages, vous avez peut-être lu que vos lingettes sont biodégradables mais cette annotation ne concerne que les installations d'assainissement autonome type fosse septique ou fosse toutes eaux pour lesquelles les lingettes ont tout le temps de se désagréger.

Cependant, pour ce qui est du réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout), les lingettes arrivent directement en station et n'ont ainsi pas le temps de se décomposer. Le plus grave est que ces lingettes bloquent les pompes de relevage du Chêne et de Sondreville et le technicien de la SAUR doit intervenir plus souvent qu'il ne devrait. Toutes ces interventions ont un coût qui se répercute sur votre facture assainissement.

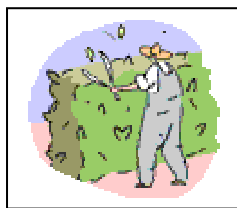
Ainsi, nous vous remercions de jeter vos lingettes avec vos ordures ménagères.

Horaires pour les travaux bruyants :

	Matin	Après-midi
Du lundi au vendredi	8h30 à 12h00	14h30 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
Dimanche et Jours fériés	10h00 à 12h00	

Ce sujet fait avant tout appel au civisme, au bon sens et à la courtoisie de chacun pour respecter ces horaires et ses voisins.

Haies :



Ce qu'il faut surtout retenir :

Pour ces haies et autres clôtures séparatives, pas plus de 2 mètres en zones UA, UB, N et AU du PLU, 1.5 mètres en zone A et enfin 1 mètre en AUL.

Les branches, feuilles, troncs ➡ à la déchetterie verte des Ecluses

(La clé est à votre disposition gratuitement en Mairie aux horaires d'ouverture)

Vous pouvez également vous rendre à la déchetterie intercommunautaire d'Anould dont nous vous rappelons ci-dessous les horaires d'ouverture :

HORAIRES D'ÉTÉ :

Lundi : 8h-12h et 14h-18h

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 14h-18h

Samedi : 8h-12h et 14h-18h

HORAIRES D'HIVER (à compter du 29/10/2012 jusqu'au 31/03/2013) :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, samedi : 14h-17h30

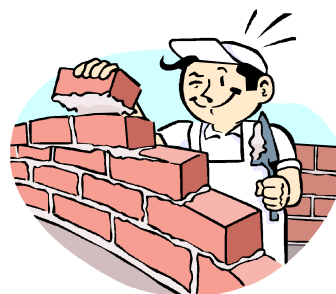
Et le samedi matin : 8h-12h

Urbanisme (Permis de construire, Déclarations préalable...) :

Malgré une information parue dans les Gazettes précédentes, de trop nombreux dossiers sont refusés parce qu'ils ne respectent pas le PLU.

Sachez que vous bénéficiez de 2 interlocuteurs pour vous aider à monter votre dossier :

- Votre Mairie dont vous trouverez les horaires et jours d'ouverture en 1^{ère} page de cette Gazette
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges (C.A.U.E.)



Des conseils sur mesure...

le conseil aux particuliers :

Sur le terrain et sur simple demande, le C.A.U.E. propose **un conseil gratuit** adapté à chaque cas du particulier qui souhaite construire, réhabiliter, restaurer, agrandir, transformer, aménager ... une maison, des locaux professionnels ou commerciaux, un bâtiment agricole, un gîte rural ...

Le conseil peut notamment concerner :

- la programmation du projet
- sa qualité architecturale et son insertion dans le site
- une assistance technique
- une information sur la réglementation et les démarches administratives

un service de documentation qui met gratuitement à la disposition de tout public un fonds particulièrement riche et diversifié ainsi qu'un service de recherches documentaires personnalisées.

Coordonnées : Conseil Général des Vosges - C.A.U.E.- 88088 EPINAL cedex 9
Tél. : 03 29 29 89 40 / Fax. : 03 29 29 89 45 / Courriel : caue.88@cg88.fr

Assainissement et Permis de Construire :

Depuis le 1^{er} mars 2012, l'assainissement non collectif (ou assainissement autonome) est directement lié aux demandes de permis de construire. Le contrôle de conception du SDANC est donc désormais une pièce obligatoire à fournir lors du dépôt du permis en Mairie. Si la pièce du SANC est manquante, le délai d'obtention du permis s'en trouvera automatiquement retardé. Cette nouvelle disposition ne concerne pas, bien sûr, les projets situés en zone d'assainissement collectif.

Information importante du SDANC

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif nous fait savoir que lors de la vente d'un immeuble non raccordé à l'assainissement collectif, il est nécessaire de fournir un diagnostic daté de moins de 3 ans.

Pour être valable, ce diagnostic doit obligatoirement être réalisé par le SDANC et non par tout autre service ou société privée.

Coordonnées du SDANC : 8, rue de la Préfecture 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél : 03.29.35.57.93

Fax : 03.29.35.31.12

Courriel : sdanc@wanadoo.fr

Boisements :

Il est rappelé que la nouvelle réglementation des boisements est désormais applicable, le territoire communal se divisant en trois zones :

- Parcelles comprises dans le périmètre réglementé
- Parcelles comprises dans le périmètre interdit
- Parcelles non concernées par la réglementation (boisement autorisé)

Dans tous les cas, il est interdit de reboiser à moins de 3 mètres d'une voie publique. En conséquence, les propriétaires envisageant de procéder à des travaux de boisement ou reboisement doivent impérativement se renseigner en Mairie sur les formalités éventuelles à accomplir.

Lotz de bois :

Comme l'année passée, les habitants désirant obtenir un lot de feuillus peuvent s'inscrire en Mairie jusqu'au 27 octobre 2012. Les bénéficiaires se verront impérativement attribuer un petit lot de résineux.

Mission Locale



L'action des Ambassadeurs de la parole des jeunes s'inscrit dans le cadre des Assises Permanentes de la Jeunesse, menées par la Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dié, du 10 Mai 2012 au 09 Mai 2013.

Cette action donne la possibilité aux jeunes de l'arrondissement de se rencontrer, de s'exprimer et d'agir ensemble. Le rôle des Ambassadeurs est de recueillir l'opinion, les besoins ou les envies des jeunes de 16 à 25 ans qui représentent près de 12 % de notre population. Les avis des plus jeunes sont aussi attendus.

Pour contacter nos 2 ambassadrices :

Stéphanie : smorigny-ambassadeur@voila.fr

Anaïs : anais-ambassadeur@voila.fr

Quelques maladies de nos arbres

La majeure partie de notre territoire communal est occupée par la forêt et tout comme nous, les arbres peuvent être malades. La plupart de ces maladies sont causées par des champignons ou des insectes et résultent souvent de l'affaiblissement des sujets à la faveur de conditions climatiques favorables (sécheresse prolongée, froid extrême, tempête etc...) Nous abordons ici quelques-unes de ces maladies présentes dans la région et le secteur pour la plupart.



- Le scolyte de l'épicéa souvent appelé à tort bostryche - Ce dernier faisant partie de la famille des scolytes – est un insecte coléoptère provoquant de graves dégâts essentiellement dans les peuplements d'épicéas. L'insecte fore des galeries sous l'écorce des arbres pour y pondre. Les larves s'y développent et à leur tour creusent d'autres galeries. L'arbre atteint dépérit de la cime vers la base et meurt rapidement. Il faut abattre sans attendre les bois malades si l'on veut éviter la propagation de la maladie.

- Le pissode du sapin est un coléoptère de la famille des charançons. L'adulte d'une longueur de 7 à 10 mm attaque principalement les arbres affaiblis ou surcimés. Il pond ses oeufs dans l'écorce où les larves creusent des galeries de 5 à 70 cm. La lutte contre le pissode est difficile car l'attaque ne se constate que lorsque des orifices remplis de sciure grumeleuse apparaissent sur le tronc de l'arbre qui dépérit, perd son écorce et meurt. Les sapins infectés sur lesquels des trous de pics peuvent apparaître doivent être coupés et écorcés sans attendre.



- La graphiose de l'orme a provoqué la disparition quasi-totale de l'orme en quelques décennies. Cette maladie causée par un champignon microscopique dont les spores sont disséminées essentiellement par deux coléoptères : le petit et le grand scolyte de l'orme qui creusent des galeries dans le bois. Les arbres contaminés meurent d'où la rareté de l'espèce à l'heure actuelle.
- La chalarose du frêne : apparue autour de la Mer Baltique vers 2005, la maladie du frêne progresse depuis à une vitesse fulgurante de l'ordre de 300 km par an. La chalarose est due à un champignon qui infecte le frêne et provoque le dessèchement des rameaux d'un ou deux ans, entraînant le dépérissement et souvent la mort de cet arbre très présent chez nous. Actuellement on manque encore de données sur la pathogénicité du champignon. Les échanges commerciaux internationaux pourraient aussi avoir une responsabilité dans le développement de cette nouvelle maladie.